

# **Braderie de Jurbise 2019**

## **Règlement de la tombola offerte par la Commune de Jurbise**

---

Afin d'encourager les clients à prendre part à la Braderie de Jurbise et à réaliser des achats auprès des commerces-partenaires, l'administration communale, sise rue du Moustier n° 8 à 7050 JURBISE, organise une grande tombola avec obligation d'achat.

Pour le commerçant-partenaire :

**Le principe est simple : chaque client obtient un bulletin de participation par tranche d'achat de 25,00 € réalisé entre le 31 mai et le 2 juin 2019 au sein du commerce participant** lors de son passage à la caisse (jusqu'à épuisement des bulletins disponibles, avec un maximum de 15 bulletins par ticket de caisse ; à l'exception des achats de cigarettes, produits de tabac, alcool, sacs poubelles, billets de transports, cartes de téléphone, vidanges et autres exceptions légales).

Uniquement les billets de tombola originaux, numérotés et signés par le commerçant-partenaire seront pris en considération comme participation à la présente tombola. Un exemple se trouve en annexe pour information. Ces billets seront mis à la disposition des commerces-partenaires par les agents communaux avant le début de la braderie et ne pourront être distribués que durant la période couverte par cette dernière, du 31 mai au 2 juin 2019.

**À remporter : 4 x 1 bon d'achat de 25,00 € valable dans les commerces ayant participé à la braderie jusqu'au 31 décembre 2019 (hors soldes et articles déjà réduits).**

Les commerces-partenaires sont priés d'accepter ces chèques-cadeaux qu'ils pourront échanger auprès du service des Finances de l'administration communale contre de l'argent liquide jusqu'au 6 janvier 2020. Un exemple se trouve en annexe pour information.

Pour le client-participant :

La tombola est limitée aux personnes physiques de plus de 18 ans résidant en Belgique.

Le client est invité à compléter son ou ses billets de tombola avec son nom, son prénom, son adresse e-mail et un numéro de téléphone auquel il peut être contacté pendant les heures ouvrables s'il figure parmi les gagnants. L'administration communale traitera les données des participants uniquement aux fins de gestion de la présente tombola conformément au règlement européen (2016/679) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Il doit ensuite déposer ce/s billet/s avant le 30 juin 2019, dans une urne qui sera disposée dans le hall d'accueil de l'administration communale. Un tirage au sort sera réalisé le 1<sup>er</sup> juillet 2019. Les 4 gagnants seront contactés par téléphone et, éventuellement, par mail sur base des coordonnées mentionnées sur leur billet de tombola afin de fixer un rendez-vous.

C'est la responsabilité du participant de transmettre ses coordonnées correctement et lisiblement. L'administration communale n'est pas responsable pour d'éventuelles erreurs dans les coordonnées qui induiraient l'impossibilité d'entrer en contact avec les gagnants. Le rendez-vous devra avoir lieu avant le 31 décembre 2019 et durant les jours et heures d'ouverture de l'administration communale. Le gagnant est prié de se munir de sa carte d'identité lors de la remise de son gain.

Si les gagnants sont injoignables après 5 tentatives d'appels, le prix sera attribué à un autre participant suivant les résultats d'un deuxième tirage au sort et ainsi de suite jusqu'à remise de la totalité des lots. Dans le cas où le gagnant ne peut être contacté ou s'il ne se présente pas au rendez-vous convenu, il perd son droit au prix et perd tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.

Les prénoms et photos des gagnants et commerçants participants pourront être affichés sur la page Facebook de la Commune de Jurbise sans aucune contrepartie financière ou autre, sauf en cas de contestation de leur part.

L'administration communale de Jurbise se réserve le droit de restreindre, de différer, de modifier, de reporter, d'étendre, d'annuler ou de déléguer l'organisation de la présente tombola, totalement ou partiellement, si les circonstances relatives au bon fonctionnement de la tombola l'exigent. L'administration communale ne peut être tenue responsable pour une telle modification.

Le présent règlement est soumis à la législation belge et sera appliqué conformément au droit belge. En cas de litige, seuls les tribunaux de Mons sont compétents.

La participation à la braderie et à la tombola y afférent vaut acceptation complète du présent règlement.